

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 OCTOBRE 2019

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents:

Mme BOURDALE-DUFAU Sylvie, FOURCADE Patrick, LASCOUMETTES Jean-Robert, LASSUS-LIRET Gilbert, MASCARAS Daniel, Mme MAUBOULES Maïlys, Mme PALETOU Françoise, PASCAU Philippe, URDOUS Sébastien.

Absents excusés: BERGEREAU Aurélien, GROS Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : M.MASCARAS Daniel

Séance ouverte à 20 heures 30 mn

Ordre du Jour de la séance

- Approbation du PV de la séance du 3 Septembre 2019
- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour les travaux de voirie 2019 (annule et remplace)
- Adhésion au groupement de commandes de prestation de nettoyage ménager de vitres de bâtiments
- Aide-financière cantine scolaire
- Rapport sur la qualité de l'eau
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 septembre

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

2- DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE (annule et remplace délibération n°43/2019)

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux de voirie peuvent bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre du nouveau dispositif matérialisé par le règlement de soutien financier aux communes.

Madame le Maire propose donc de demander une subvention au Département à hauteur de 30% du montant total de la dépense (dans la limite du plafond de 21 280.00 €)

Le conseil Municipal décide de solliciter l'aide du Département à hauteur de 30% du montant total de la dépense.

Voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE MÉNAGER ET DE VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Les marchés de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées relatifs aux prestations de nettoyage ménager et de vitrerie des bâtiments communaux et intercommunaux arriveront à échéance en mars 2016, il sera donc nécessaire de les relancer au second semestre 2015.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de prestations de nettoyage ménager et de vitrerie des bâtiments pour la commune de Bougarber et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

- Exécution des prestations de nettoyage ménager : sols, plafonds, murs, mobilier
- Nettoyage des vitres et des châssis des menuiseries : ces prestations comprendront la main d'œuvre nécessaire à la réalisation complète de la prestation (y compris l'ouverture et la fermeture des volets roulants ainsi que des rideaux de protection solaire), la fourniture des produits de nettoyage, des petits matériels, des moyens d'accès éventuellement nécessaires (échafaudages, nacelles) ainsi que les dispositifs de sécurité inhérents à ces prestations, notamment pour tout ce qui concerne les prestations en hauteur.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de BOUGARBER au groupement de commandes permanent pour le nettoyage ménager et de vitrerie des bâtiments communaux et intercommunaux et accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées.
Voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4- Aide financière cantine scolaire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande d'aide exceptionnelle a été déposée en Mairie

L'aide demandée concerne la cantine des mois de Octobre 2019 à Juillet 2020 : participation de la commune de BOUGARBER : 1,00 € chacun par repas, participation du Conseil Départemental : 1,30 €, laissant à la famille une participation de 1,00 € par repas.

Le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande de soutien financier les frais de cantine scolaire de ses enfants

Voix Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 4

5- RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT D'ACTIVITES EXERCICE 2018

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2018. Madame le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Elle l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2018 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

Voix Pour : 10 Contre: 0 Abstention : 0

6 – Questions diverses

- Extension SDEPA (syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques):

De nouvelles constructions vont nécessiter des extensions électriques par le SDEPA : l'une pour un montant de 1000 € et l'autre pour un montant de 30 000€.

- Cantine:

La fréquentation moyenne de la cantine est en augmentation. Il faudra engager une réflexion à ce sujet (capacité max 90 enfants).

- Eaux pluviales :

Cette compétence sera communautaire à partir du 1^{er} janvier 2020. Les attributions de compensation seront modifiées en fonction.

- Flexilis :

Suite à la nouvelle ligne mise en service à partir de Poey, la commune va se rapprocher de l'agglo (SMTU) afin que la navette Flexilis qui ne dessert que la zone de Serres-Castet actuellement puisse éventuellement desservir en direction de Lescar.

- Centre de Loisirs d'UZEIN :

En raison du départ de communes, une étude est lancée par la mairie d'Uzein afin de passer la gestion de statut d'association à un statut municipal. Cependant en 2020 la gestion restera associative car la commune est toujours en attente de règlement de son sinistre.

- Vestiaires du stade :

Le remplacement des mécanismes des douches sera effectué à compter du 21 octobre.

- Accessibilité Eglise :

Les travaux devraient avoir lieu semaines 46 et 47.

- Salle des associations :

Un règlement va être mis en place, des rangements supplémentaires seraient à envisager.

- Repas des aînés :

Une réunion sera organisée en novembre. (Choix du traiteur, etc...)

- Chemins ruraux :

Une visite des chemins à traiter sera organisée après le ramassage des cultures.

- Référent Défibrillateur :

L'agglomération a demandé si la commune souhaitait mettre en place d'autres appareils (école, stade, etc...). Un état sera réalisé pour de nouvelles implantations.

- Arbre tombé sur D233 (coup de vent):

Suite à cet incident, une information sera faite auprès des riverains des lignes électriques et téléphoniques. Une campagne est en cours sous l'égide d'ENEDIS concernant l'élagage des lignes jusqu'au 31 décembre 2019.

- Location du presbytère :

Le locataire a avisé la mairie de son départ (préavis 1 janvier 2020).

- Ecole :

La directrice nous informe qu'un séjour aura lieu durant l'année scolaire au Vieux Boucau, une aide exceptionnelle sera accordée.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 h 45.